

SOCFINASIA S.A.

Siège Social : 4, avenue Guillaume L-1650 LUXEMBOURG
Registre de Commerce et des Sociétés : B10534

(la Société)

Les actionnaires sont invités à participer à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra le lundi 21 mars 2022 avec l'ordre du jour repris ci-dessous (l'Assemblée).

Conformément à la Loi du 23 septembre 2020 relative à certaines mesures prises en vue de la lutte contre le Covid-19, et portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales, telle que modifiée, cette Assemblée aura lieu sans réunion physique ; les actionnaires pourront exercer leurs droits antérieurement à l'Assemblée :

- par un vote exprimé à distance par écrit, ou
- par l'intermédiaire du représentant désigné par la Société, Monsieur Daniel Haas c/o SOCFINASIA S.A., 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Les actionnaires qui participeront ainsi à l'Assemblée, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

PREAMBULE

L'Assemblée est convoquée car il est projeté de modifier et de refondre les statuts de la Société à des fins de modernisation et d'harmonisation incluant notamment une mise à jour de l'objet social.

ORDRE DU JOUR

1. Modification et reformulation de l'objet social de la Société comme suit :

« Art. 3. La société a pour objet (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, cession échange ou de toute autre manière, de titres de capital, parts d'intérêts, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs

programmes d'émissions. La société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques, notamment sans limitation conclure, exécuter des opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires.

La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la société participe et tous les contrats passés par la société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant. »

Proposition de résolution : L'Assemblée approuve la modification et la reformulation de l'objet social.

2. Modification et reformulation intégrale des statuts de la Société, y compris l'objet social, à des fins de modernisation et d'harmonisation.

Proposition de résolution : L'Assemblée approuve la modification et la reformulation des statuts de la Société, y compris l'objet social.

Les informations et documents relatifs à l'ordre du jour, en ce compris la proposition de texte des statuts modifiés et refondus telle qu'envisagée à la seconde résolution ainsi qu'une version marquée contre les statuts actuellement en vigueur, peuvent être consultés sur le site www.socfin.com (sous le chapitre « Investisseurs », rubrique « Socfinasia ») ou obtenus sur demande adressée exclusivement à info@socfin.com.

IMPORTANT :

L'Assemblée ne délibèrera valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et les résolutions, ayant trait à la modification de l'objet social de la Société, ne seront valablement adoptées que par l'assentiment d'actionnaires représentant les deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'aura pas pris part au vote ou se sera abstenu.

Chaque détenteur d'une action pourra participer à l'Assemblée, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après :

Modalités de participation

Le droit d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer les droits de vote attachés à ses actions, au porteur ou nominatives, sera déterminé en fonction des actions détenues par cet actionnaire, le quatorzième jour qui précède l'Assemblée à minuit.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, le détenteur d'actions au porteur devra manifester sa volonté de participer à l'Assemblée au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 7 mars 2022 à minuit au plus tard et devra accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire au **7 mars 2022** (la Date d'Enregistrement) au plus tard.

Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5% du capital social de la Société ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée et de déposer des projets de résolution.

Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale à SOCFINASIA S.A., 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg ou par voie électronique (agm@socfin.com) et lui parvenir au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède l'Assemblée, soit le 28 février 2022.

Cette demande devra inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors de l'Assemblée, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de cette demande dans les quarante-huit heures.

La Société publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le 7 mars 2022.

Questions au Conseil d'administration

Les actionnaires pourront poser leurs questions au Conseil d'administration par écrit adressé par voie postale au siège de la Société ou par voie électronique (agm@socfin.com).

Les questions doivent parvenir au Conseil d'administration le 16 mars 2022 au plus tard.

Les réponses aux questions seront communiquées sur le site www.socfin.com (sous le chapitre « Investisseurs », rubrique « Socfinasia »).

Instructions de vote

Les actionnaires devront faire parvenir leur vote par écrit adressé par voie postale au siège de la Société ou par voie électronique (agm@socfin.com). Ils joindront à leur vote, la copie de leur pièce d'identité.

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée. La désignation du mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société par voie postale ou par voie électronique (agm@socfin.com) avant le 16 mars 2022. Dans le cas d'actions au porteur, la désignation du mandataire sera accompagnée de l'attestation établie à la Date d'Enregistrement, tel que prévu ci-avant.

Le mandataire exprimera son vote par écrit adressé par voie postale au siège de la Société ou par la voie électronique (agm@socfin.com). Il y joindra la copie de sa pièce d'identité.

Les instructions de vote et les procurations devront parvenir à la Société, le 16 mars 2022 au plus tard.

Les formulaires de procuration et de vote sont disponibles sur le site internet www.socfin.com ou sur demande au secrétariat de la Société (info@socfin.com).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION